

**DELIBERATION  
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 10 Octobre 2017**

**Délibération n°74 - 2017 relative au relèvement des seuils des nuitées en Province et à Paris**

**Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et son article 7,**

Par délibération en date du 10 Octobre 2017, le Conseil d'administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne approuve le relèvement des frais d'hébergement en Province et à Paris.

**Article premier :**

Par dérogation à l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret susvisé, dans l'intérêt du service et pour une durée de 2 ans, le barème des taux de remboursement maximal des frais d'hébergement des agents de l'établissement ou des personnes amenées à se déplacer temporairement à sa demande ou pour son compte sur le territoire de la France métropolitaine est fixé comme suit :

- 80 euros en Province ;
- 100 euros à Paris et en Ile-de-France

Il peut être dérogé aux seuils fixés ci-dessus sur autorisation exceptionnelle du Président.

**Membres ayant voix délibérative**

Membres statutaires	36	Membres présents	18
Membres en exercice	36	Membres représentés	11
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	11		

**Décompte des suffrages**

Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

**Délibération adoptée**



Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Note sur le dépassement du seuil des nuitées

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 17.10.2017

Document mis en ligne le : 17.10.2017